

## Contribuez à la campagne de vaccination

Le 21 juillet, afin de permettre la vaccination de tous les Français qui souhaitent y avoir accès, le Premier ministre a annoncé l'ouverture de cinq millions de rendez-vous "dans les 15 jours". A l'évidence, les centres de vaccination vont avoir besoin de renfort très rapidement.

À ce jour, les kinésithérapeutes ainsi que les étudiants en kinésithérapie ayant validé leur premier cycle d'études peuvent administrer les vaccins contre le Covid-19 sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins. Les étudiants, recrutés par les établissements de santé pour faire face à un accroissement d'activité, peuvent également être mis à disposition d'un centre de vaccination par ces établissements de santé.

Afin de vous former, vous pouvez contacter un centre de vaccination proche de chez vous. Vous pouvez également suivre une formation à distance et en présentiel, par exemple via le site [www.tap-ehesp.fr](http://www.tap-ehesp.fr). Il vous suffira alors de créer un compte et de suivre la formation. Vous bénéficierez, à l'issue de celle-ci, d'un justificatif permettant de rejoindre un centre de vaccination.

La participation à la campagne vaccinale contre le Covid-19 effectuée dans un cadre collectif et en dehors des conditions habituelles d'exercice, ou en dehors de l'obligation de service, peut être valorisée forfaitairement comme suit :

- pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux ou exerçant en centre de santé : 160 euros par demi-journée d'activité d'une durée minimale de quatre heures et 180 euros par demi-journée d'activité effectuée le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés. En cas d'intervention inférieure à quatre heures, le forfait est égal à 40 euros par heure ou 45 euros le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés ;
- pour les masseurs-kinésithérapeutes retraités, salariés ou agents publics, pour chaque heure d'activité : 20 euros entre 8 heures et 20 heures, 32 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures, et 40 euros entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.
- pour les étudiants en kinésithérapie : 12 euros entre 8 heures et 20 heures, 18 euros entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures, et 24 euros entre 23 heures et 6 heures, ainsi que le dimanche et les jours fériés.